



Communauté de Communes du Pays de Honfleur - Beuzeville

Réunion de Bureau
CCPHB - 33 Cours des Fossés- Honfleur
Mardi 25 janvier 2022 à 17h30

Compte-rendu

L'an deux mil vingt-deux, le 25 janvier, à 17h30, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en son siège – 33, Cours des Fossés – HONFLEUR.

Étaient présents : Michel LAMARRE, Christophe BUISSON, Michel BAILLEUL, Jean-François BERNARD, Martine HOUSSAYE, Alain FONTAINE, Didier DEPIROU.

Absent et excusés : Marie-France CHÂRON, Allain GUESDON, Sylvain NAVIAUX.

Sujets soumis à délibérations

**Aide aux particuliers pour l'amélioration de l'Habitat : 1 dossier « maintien à domicile »
dispositif 2021-2022**

Monsieur le Président rappelle que la CCPHB a mis en place une politique en faveur de la rénovation de l'habitat privé, comprenant un Point-Info-Habitat animé par SOLIHA et un dispositif de subventionnement des travaux. Cette politique de subventionnement permet de réduire le reste à charge des particuliers, qui conditionne la décision d'engager des travaux de rénovation.

Le dispositif de la CCPHB porte sur les thématiques suivantes :

	Taux de subvention	Plafond de subvention par logement	Objectifs annuels	Nb dossier 2021	Nb dossier 2022 Incluant les dossiers du jour
Maintien à domicile et handicap	10 % des travaux subventionnables	1 000 € /logement	8 logements/ an	4	1

Habitat indigne ou très dégradé	10 % des travaux subventionnables	1 500 € / logement	2 logements/an	1	0
Rénovation énergétique	Prime forfaitaire de 500 € en faveur des propriétaires les plus modestes (plafonds de ressources de l'ANAH)		22 logements/an	5	0

✓ **Dossier de Madame PADILLA Martine domiciliée à Fiquefleur-Equainville**

Considérant la demande réalisée par Madame PADILLA en décembre 2021 auprès de SOLIHA Normandie Seine au titre du « maintien à domicile » dispositif 2021-2022 avec le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût des travaux envisagés : 9 991.85 € TTC

DEPENSES :	
Montant des travaux subventionnables TTC :	9 991.85€
RECETTES :	
Subvention ANAH (50%)	4 542.00 €
Aide CARSAT	3 000.00 €
Subvention CCPHB « Adaptation du logement »	999.00 €
Apport personnel	1 450.85 €

Nature des travaux envisagés :

- Réaménagement complet de la salle de bains en douche adaptée.

CECI ENTENDU,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée,

VU la loi n°92.125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 portant délégation au bureau communautaire

VU le rapport de Monsieur le Président,

CONSIDERANT la demande de Madame PADILLA Martine, en décembre 2021 auprès de SOLIHA Normandie Seine au titre du « maintien à domicile » dispositif 2021-2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE BUREAU communautaire, à l'unanimité des voix,

AUTORISE Monsieur le Vice-Président en charge de la commission Habitat à donner un avis favorable à la demande de Madame PADILLA Martine domiciliée à Fiquefleur-Equainville,

APPROUVE l'attribution de la subvention de 999 € au titre du « maintien à domicile », à Madame PADILLA Martine,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

Plan vélo : Attribution de l'aide à l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique

Monsieur le Président rappelle que la CCPHB a approuvé lors du conseil communautaire du 3 novembre 2020 un dispositif d'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) à destination des habitants. Ce dispositif vise à réduire le reste à charge pour les particuliers souhaitant s'équiper avec un VAE.

Le budget attribué à l'opération est de 10 000€ par an correspondant à environ 50 vélos pouvant être financés.

L'aide est attribuée selon le tableau ci-dessous :

Quotient familial	Montant de l'aide
A : Inférieur à 1 000€	25% du montant du vélo, plafonné à 350 €
B : De 1 000€ à 1 800€	20% du montant du vélo, plafonné à 250 €
C : Supérieur à 1 800€	10% du montant du vélo, plafonné à 100 €

Tableau de synthèse des demandes :

Usagers	Adresse	Date de la demande	Quotient familial	Prix du VAE	Montant de l'aide attribuée	
					CCPHB	Ville
CHASSAGNE Philippe	La Rivière Saint Sauveur	19/10/2021	B	799€	159,80€	
KUMMER Michael	Honfleur	21/10/2021	B	600€	120€	60€
HEDOU Philippe	Beuzeville	29/10/2021	B	1 299,99€	250€	
FRILOUX Sylvie	Fiquefleur Equainville	04/11/2021	B	410€	81,98€	
ANNE Jeannine	Honfleur	08/11/2021	A	1 170€	292,50€	146,25€
BRUNET MANQUAT PARRACHE Jeannine	Honfleur	23/11/2021	C	1 849€	100€	50€
BILLARD Jean- Marie	Honfleur	25/11/2021	B	700€	140€	70€
GALLOIS Olivier	Equemauville	27/11/2021	C	1 600€	100€	
MARIE Philippe	Honfleur	31/12/2021	C	2 062.50€	100€	50€
LAUNAY Madelaine	Honfleur	03/01/2022	C	1 899.99€	100€	50€

Tableau de suivi :

	Dossier traités	Budget engagé*	Budget restant disponible *	Taux de consommation de l'enveloppe	Taux de réalisation de l'objectif
2022	10	1 694,28€*	8 305,72€	20%	17%

*** NB : La ligne budgétaire fait l'objet d'un report de 250€ sur le budget de 2021**

CECI ENTENDU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 portant délégation au bureau communautaire,

VU l'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des voix,

APPROUVE le versement d'une subvention par la CCPHB à l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique d'un montant de 159,80 euros à Monsieur CHASSAGNE Philippe ;

APPROUVE le versement d'une subvention par la CCPHB à l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique d'un montant de 120 euros à Monsieur KUMMER Michael ;

APPROUVE le versement d'une subvention par la CCPHB à l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique d'un montant de 250 euros à Monsieur HEDOU Philippe ;

APPROUVE le versement d'une subvention par la CCPHB à l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique d'un montant de 81,90 euros à Madame FRILOUX Sylvie ;

APPROUVE le versement d'une subvention par la CCPHB à l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique d'un montant de 292,50 euros à Madame ANNE Jeannine ;

APPROUVE le versement d'une subvention par la CCPHB à l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique d'un montant de 100 euros à Madame BRUNET MANQUAT PARRACHE Jeannine ;

APPROUVE le versement d'une subvention par la CCPHB à l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique d'un montant de 140 euros à Monsieur BILLARD Jean-Marie ;

APPROUVE le versement d'une subvention par la CCPHB à l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique d'un montant de 100 euros à Monsieur GALLOIS Olivier ;

APPROUVE le versement d'une subvention par la CCPHB à l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique d'un montant de 100 euros à Monsieur MARIE Philippe ;

APPROUVE le versement d'une subvention par la CCPHB à l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique d'un montant de 100 euros à Madame LAUNAY Madelaine ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

Marché pour la Confection et la livraison de repas en liaison froide

Monsieur le Président rappelle que le marché a pour objet la confection et la livraison de repas en liaison froide dans le cadre des accueils extra scolaires gérés par la CCPHB.

Pour mener cet achat, un groupement de commandes entre la CCPHB et la Ville de Honfleur a été constitué (par délibération en date du 19 octobre 2021, le Bureau a approuvé l'adhésion à ce groupement de commandes).

La CCPHB, coordonnateur du groupement de commandes, est chargée de mener la procédure de passation, chaque membre se chargeant de l'exécution du marché pour la partie le concernant.

L'estimation de la procédure est de : 195 000 € HT par an pour la CCPHB et la Ville de Honfleur.

L'estimation annuelle des dépenses est de : 66 300 € HT (34%) pour la CCPHB et 128 700 € HT (66 %) pour la Ville de Honfleur.

Monsieur le Président précise que ce sont des estimations et que les prix unitaires des repas seront appliqués aux quantités réellement commandées.

Un appel d'offres ouvert a donc été lancé selon les principales caractéristiques suivantes :

- **Cahier des charges**

Le cahier des charges du marché intègre les obligations issues de la loi EGALIM :

- Au moins 50 % de produits de qualité et durables au 1er janvier 2022, dont au moins 20 % de produits biologiques (en valeur HT d'achats en € de produits alimentaires par année civile sur l'ensemble des repas, boissons et collations comprises) ;
- Information obligatoire des convives (les usagers des restaurants collectifs devront être informés une fois par an, par voie d'affichage et de communication électronique, de la part des produits de qualité et durables entrant dans la composition des repas servis et des démarches entreprises pour développer des produits issus du commerce équitable) ;
- Information nutritionnelle (les gestionnaires des services de restauration collective sont tenus d'informer et de consulter régulièrement, dans chaque établissement et par tous moyens utiles, les usagers sur le respect de la qualité alimentaire et nutritionnelle des repas servis) ;
- Plan pluriannuel de diversification des sources de protéines (les gestionnaires des restaurants collectifs sont tenus de présenter à leurs structures dirigeantes un plan pluriannuel de diversification de protéines incluant des alternatives à base de protéines végétales dans les repas qu'ils proposent) ;
- Expérimentation d'un menu végétarien une fois par semaine ;
- Interdiction des ustensiles en plastique à usage unique ;
- Interdiction des bouteilles d'eau plate en plastique ;
- Interdiction des contenants alimentaires en plastique ;
- Lutte contre le gaspillage alimentaire.

- **Publicité/dématérialisation**

- Une publicité a été effectuée au JOUE/BOAMP, OUEST-FRANCE CALVADOS, LACENTRALEDESMARCHES COUPLAGE WEB ;
- Le dossier de consultation des entreprises a été dématérialisé sur le profil acheteur de la CCPHB.

- **Date limite des offres**

- La date limite des offres était fixée au lundi 15 novembre 2021 à 16 H 30.

A la date limite des offres, quatre candidats ont remis une offre et une de ces quatre offres a été écartée, elle portait sur la fourniture et livraison de carburant et ne répondait pas à la consultation de la CCPHB.

1	DUPONT RESTAURATION – 13 avenue Blaise Pascal – ZA Les Portes du Nord – 62820 LIBERCOURT - Siret : 410 151 674 000 26
2	LA NORMANDE – 37 rue des Vacillots 76510 SAINT NICOLAS D'ALIERMONT - Numéro SIRET : 326 150 059 00052 – Offre de base
2 bis	LA NORMANDE – 37 rue des Vacillots 76510 SAINT NICOLAS D'ALIERMONT - Numéro SIRET : 326 150 059 00052 – Offre variante
3	CONVIVIO – CJB Lieu-Dit Jardin Picot 14210 GAVRUS - N°SIRET : 793 669 193 00013

Après analyse des offres ci-dessus, au regard des critères préalablement fixés dans les documents de la consultation (prix 40% - valeur technique 60%), l'offre de base de la société LA NORMANDE – 37 rue des Vacillots 76510 SAINT NICOLAS D'ALIERMONT, apparaît comme économiquement la plus avantageuse.

Monsieur le Président propose au Bureau communautaire, par la présente délibération, d'autoriser la signature du marché.

CECI ENTENDU,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;

VU la loi n°92.125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 portant délégation au bureau communautaire ;

VU la convention constitutive du groupement de commandes avec la Ville de Honfleur ;

VU le rapport de Monsieur le Président.

CONSIDERANT le besoin en matière de confection et livraison de repas en liaison froide dans le cadre des accueils extra scolaires gérés par la CCPHB ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE BUREAU, à l'unanimité des voix,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché pour la confection et la livraison de repas en liaison froide avec la société LA NORMANDE – 37 rue des Vacillots 76510 SAINT NICOLAS D'ALIERMONT ;

PRECISE que, conformément à la convention constitutive du groupement de commandes constitué avec la ville de Honfleur, le bureau autorise par la présente délibération le Président à signer le marché pour la confection et la livraison de repas en liaison froide de la CCPHB et le marché pour la confection et la livraison de repas en liaison froide de la ville d'Honfleur ;

PRECISE que les prix unitaires des repas sont les suivants :

- Prix unitaire € HT repas enfant classe maternelle : 2,30 €
- Prix unitaire € HT repas enfant classe élémentaire : 2,41 €
- Prix unitaire € HT repas adolescent : 2,72 €
- Prix unitaire € HT repas adultes : 2,72 €
- Prix unitaire € HT des piques niques : 2,86 €

Au regard de ces prix unitaires, l'estimation annuelle des dépenses est de : 66 300 € HT (34%) pour la CCPHB et 128 700 € HT (66 %) pour la Ville de Honfleur. Ce sont des estimations. Les prix unitaires des repas seront appliqués aux quantités réellement commandées.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Marché d'entretien des dépendances de voirie : fauchage et élagage

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de sa compétence voirie, la CCPHB doit assurer l'entretien des dépendances de voirie.

Pour ce faire, la CCPHB recourt à des prestataires extérieurs.

Une mise en concurrence doit donc être effectuée afin de sélectionner ces prestataires.

Le besoin est estimé à 1 247 980 € HT sur 5 ans.

Les conditions de la mise en concurrence proposées sont les suivantes :

- Mise en œuvre d'une procédure avec négociation ;
- Allotissement en 5 lots : Lot OUEST/ Lot NORD / Lot CENTRE / Lot SUD / Lot EST ;
- Marché d'une durée de 5 ans fermes ;
- Critères de sélection des demandes de participation : Formulaire DC1, Formulaire DC2, Références pour des prestations similaires : les opérateurs économiques ne présentant pas les capacités économiques, financières, techniques, professionnelles suffisantes pour le marché ne seront pas admis à participer à la suite de la procédure ;
- Critères de sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse : Prix : 60% / Technique : 40% ;
- Estimation de l'achat de 1 247 980 € HT pour l'ensemble des 5 lots sur les 5 années soit un montant moyen annuel par lot : de 40 à 60 k€HT.

HT sur un an sur la durée du marché

OUEST	NORD	CENTRE	SUD	EST	Global
45 966 €	13 713 €	74 425 €	64 852 €	50 640 €	249 596 € HT
229 830 €	68 565 €	372 125 €	324 260 €	253 200 €	1 247 980 € HT
OUEST	NORD	CENTRE	SUD	EST	Global
55 159 €	16 456 €	89 310 €	77 822 €	60 768 €	299 515 € TTC
275 795 €	82 280 €	446 550 €	389 110 €	303 840 €	1 497 575 € TTC

TTC sur un an sur la durée du marché

Monsieur le Président propose de mettre en œuvre la procédure formalisée suivante : procédure avec négociation. Cette procédure permettra de négocier avec les candidats afin d'obtenir une offre adaptée aux circonstances de l'achat.

CECI ENTENDU,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique ;

VU la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée,

VU la loi n°92.125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU l'article 139 du Décret 2016 des marchés publics,

VU le rapport de Monsieur le Président,

CONSIDERANT que le marché d'entretien des dépendances de voirie est arrivé à son terme et qu'il est nécessaire que la CCPHB relance un marché,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des voix,

AUTORISE Monsieur le Président à lancer la procédure de mise en concurrence « Marché d'entretien des dépendances de voirie : fauchage, élagage » dans les conditions rappelées ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché avec le candidat désigné par la commission d'appel d'offres comme ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Informations présentées en séance

- Devenir des terrains du Plein Chêne (St-Gatien des Bois) ;
- Capitale Européenne de la Culture – Candidature Rouen Seine Normande 2028 ;
- Demande du PNR sur le positionnement de la CCPHB sur la reconduction du partenariat aux deux GAL LEADER.

Séance levée à 19h30